

XVII

RESOLUTIONS ADOPTEES SANS RENVOI A UNE COMMISSION

490 (V). Question de la représentation de la Chine à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Constatant qu'il existe des divergences de vues au sujet de la représentation de la Chine dans l'Organisation des Nations Unies,

Crée un comité spécial, composé de sept Membres dont la désignation, faite par le Président, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale, et charge ce comité d'examiner la question de la représentation de la Chine et de présenter à la présente session, lorsqu'elle aura examiné le point 62¹ de son ordre du jour provisoire (question proposée par Cuba), un rapport accompagné de recommandations;

Décide que, jusqu'à ce que l'Assemblée générale ait statué sur le rapport de ce comité spécial, les représentants du Gouvernement national de la Chine siégeront à l'Assemblée générale avec les mêmes droits que les autres représentants.

277ème séance plénière,
le 19 septembre 1950.

✱

A sa 321ème séance plénière, tenue le 12 décembre 1950, l'Assemblée générale, sur la proposition du Président, procède à l'élection au scrutin secret des membres du Comité spécial. Les Etats Membres suivants ont été élus:

CANADA, EQUATEUR, INDE, IRAK, MEXIQUE, PHILIPPINES et POLOGNE.

491 (V). Admission de la République d'Indonésie dans l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Prenant acte de ce que le Conseil de sécurité a, le 26 septembre 1950, recommandé l'admission de la République d'Indonésie dans l'Organisation des Nations Unies²,

Prenant acte de ce que le représentant de la République d'Indonésie a déclaré qu'elle acceptera les obligations de la Charte des Nations Unies³,

Admet la République d'Indonésie dans l'Organisation des Nations Unies.

289ème séance plénière,
le 28 septembre 1950.

¹ Point 61 de l'ordre du jour approuvé par l'Assemblée générale.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Cinquième année, No 45.

³ Voir le document A/1393.

492 (V). Maintien en fonctions du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu les communications du 12 octobre et du 25 octobre 1950⁴ par lesquelles le Président du Conseil de sécurité fait connaître que le Conseil n'a pu aboutir à un accord sur la recommandation à faire à l'Assemblée générale concernant la nomination d'un Secrétaire général,

Considérant la nécessité d'assurer l'exercice ininterrompu des fonctions dont la Charte investit le Secrétaire général,

Considérant que le Conseil de sécurité a recommandé⁵ à l'Assemblée générale, à sa première session ordinaire, de nommer M. Trygve Lie Secrétaire général de l'Organisation et que l'Assemblée générale, en date du 1er février 1946, a nommé M. Trygve Lie Secrétaire général pour une période de cinq ans⁶,

Décide que le Secrétaire général actuel sera maintenu en fonctions pour une période de trois ans.

298ème séance plénière,
le 1er novembre 1950.

493 (V). Convention concernant la déclaration de décès de personnes disparues: Bureau international des déclarations de décès

L'Assemblée générale,

Vu l'article 15 de la Convention concernant la déclaration de décès de personnes disparues dont la Conférence des Nations Unies sur la déclaration de décès de personnes disparues a arrêté le texte⁷,

1. Décide d'approuver la création du Bureau international des déclarations de décès prévu à l'article 8 de la Convention précitée;

2. Décide que, pour fixer les taux des contributions aux frais du Bureau international des Etats non membres qui deviendraient parties à la Convention, on suivra le principe adopté à cet égard pour les dépenses de la Cour internationale de Justice.

305ème séance plénière,
le 16 novembre 1950.

⁴ Voir les documents A/1439 et A/1460.

⁵ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première année, Première série, No 1, page 44.

⁶ Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale*, Première partie de la première session, Séances plénières, page 304.

⁷ Voir *Conférence des Nations Unies sur la déclaration de décès de personnes disparues*, publications des Nations Unies, numéro de vente 1950.V.1.